

**ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT L'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PAD N°2022-520
Relative à la prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupreau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté PAD N°2022-520 du 04 octobre 2022 ;

Considérant que l'arrêté PAD N°2022-520 du 04 octobre 2022 prévoit uniquement « l'adaptation des OAP, du règlement écrit, du règlement graphique, et des annexes aux vues de 3 années d'application ayant permis de constater des erreurs matérielles et des inadaptations ou incohérence des pièces en vigueur » ;

Considérant que l'arrêté PAD N°2022-520 du 04 octobre 2022 prévoit que les évolutions apportées n'ont pas pour effet de :

« 5° soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Considérant la volonté de la commune de créer une OAP thématique « Trame Noir » en vu de protéger la faune nocturne.

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire cet arrêté d'abrogation pour corriger et sécuriser juridiquement la procédure de modification n°1.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté PAD n°2022-520 du 04 octobre 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupreau-En-Mauges est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le préfet du Maine-et-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le commissaire enquêteur

Article 3 : Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté par la préfecture et sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune de Beaupréau-en-Mauges

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 AVRIL 2024

Le maire,

Franck AUBIN

